

## **Elections**

### **Inscription sur les listes électorales**

Il est possible de vous faire inscrire sur les listes électorales toute l'année, toutefois votre inscription prend effet le 1er mars de l'année suivante, après la révision annuelle des listes électorales.

A chaque changement de domicile, vous devez demander votre inscription sur les listes, même lorsque vous ne quittez pas la commune.

Pour demander votre inscription, il vous suffit de compléter le formulaire à télécharger sur notre site et de le renvoyer accompagné de la photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité et de votre justificatif de domicile (comme indiqué sur la notice explicative qui accompagne le formulaire) à la **mairie de votre lieu de domicile**.

### **Carte d'électeur**

Une carte électorale est adressée entre le 1er mars et le 1er juillet de l'année qui suit la demande d'inscription à tous les nouveaux inscrits (ou au plus tard 3 jours avant la date de scrutin les années d'élection).

Elle est remplacée tous les 3 à 5 ans après les opérations de refonte des listes.

### **En cas de perte ou de vol, il n'est pas délivré de duplicata.**

Vous pouvez toutefois demander à votre Mairie de vous établir une attestation d'inscription sur les listes électorales qui tiendra lieu de carte électorale.